

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

à 20h30

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :

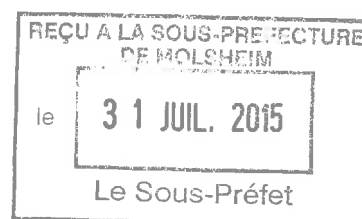
15

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien,
EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel,
STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTESTINI Cathy,
LACOUTURE Agathe, MULLER Marc, WITTMANN Chantal.

Absents excusés : Mmes JUCHS Christelle (procuration à Guy
STAERK), KIEFFER Stéphanie (procuration à Monique
ARNOLD), ROSER Estelle (procuration à Cathy BATTESTINI).

Secrétaire de Séance : M Guy STAERK

Date de convocation : 1^{er} juillet 2015



44/15 MODIFICATION DU DROIT DE PREEMTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2001 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2015 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan joint à la présente

DIT QUE :

- que le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- qu'un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - . **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Altorf le 15 juillet 2015

Gérard ADOLPH



Maire d'Altorf

